

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS  
SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le sept novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le trente-et-un octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

**Étaient présents :** M. GLÉMOT Étienne (à partir de la délibération n°21), M. GUILLEMIN Richard, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme HAMARD Marie-Claude, M. GEORGET David, Mme CHARRAUD Isabelle, M GUEUDET Arnaud, Mme NOIROT Muriel, M. DELOIRE Jérôme, M. GABORIAUD Bernard, Mme GROSBOIS Mélanie, Mme HUBERT Céline, M. LOREAU Samuel, Mme MADIOT Séverine, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Marie, Mme PAQUEREAU Amélie, M. PARIS Jean-Paul, Mme PELLETIER Estelle, M. PISCIONE Patrick, M. RAYNAL Michel, Mme SORET-LENEUTRE Valérie, Mme STEINIRGER Émeline, Mme THÉBAULT Angélique, Mme MAROLLEAU Estelle.

**Étaient excusés :**

M GLÉMOT Étienne a donné procuration à M. MUHAMMAD Nooruddine (des délibérations n°1 à n°20) ;

Mme DESNOS Caroline a donné procuration à Mme STEINIRGER Émeline ;

Mme FURIC Tiphaine a donné procuration à Mme PAQUEREAU Amélie ;

M. PERRAULT Sylvain a donné procuration à M GUEUDET Arnaud ;

M. ROBERT Bruno a donné procuration à Mme HAMARD Marie-Claude.

**Secrétaire de séance : M. Patrick PISCIONE**

Nombre de conseillers en exercice..... 29

Nombre de conseillers présents.....24, puis 25 à partir de la délibération n°21

Nombre de suffrages exprimés..... 29

Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie

**2022-11-17/Subvention au Vélo Club Lionnais.**

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que le vélo club Lionnais a bénéficié dans le cadre de la délibération 2022-04-05 d'une subvention de fonctionnement de 1 200 € pour son fonctionnement associatif ;

CONSIDERANT qu'au-delà de ses objets associatifs dont notamment le fonctionnement de l'école de vélo, le Vélo Club Lionnais a organisé dans le cadre des festivités de la fête nationale le grand prix cycliste de la ville du Lion d'Angers ; qu'il organise aussi le dimanche 13 novembre 2022, le cyclo-cross du Parc de l'Isle Briand ;

CONSIDERANT qu'en aide à ces deux manifestations, il est utile que la ville du Lion d'Angers attribue une subvention de 1 400 € pour la première et 500 € pour la seconde, soit un total de 1 900 € TTC.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- D'attribuer une subvention de 1 900 € au Vélo Club Lionnais ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre  
Le Lion d'Angers, le 7 novembre 2022  
Le Maire,  
**Etienne GLEMOT**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)